

CCIG info

moins
de papiers
plus
d'efficacité

devillard.ch

DU COPIEUR À LA GED

devillard

Bulletin d'information de la
Chambre de commerce, d'industrie
et des services de Genève

Votations fédérales

Le directeur du Media One Group Alexandre de Raemy témoigne de son opposition à l'initiative No Billag.

PAGE 4

Commerce international

Un accord de coopération a été signé en décembre dernier entre la CCIG et la Fédération des Pays du Golfe.

PAGE 5

Développement durable

Un programme innovant intitulé **Best for Geneva** est prévu sous l'égide de l'Etat. La CCIG y participe.

PAGE 7

PROTECTION DES DONNÉES

Les entreprises suisses n'échapperont pas au RGPD

Entre piratage d'éléments confidentiels en masse et développement des smart cities, la protection des données est l'un des enjeux de notre temps. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai prochain dans l'Union européenne (UE). Mais l'économie suisse n'échappera pas à son impact.



Après quatre années de travaux législatifs, le RGPD étendra donc bientôt sur le Vieux Continent les droits des personnes physiques au contrôle de leurs données personnelles. Même si la Suisse n'est pas membre de l'UE, il y aura des conséquences pour les entreprises, y compris celles qui n'y ont ni succursale, ni filiale.

Le champ d'application couvre le traitement des données par toutes les entreprises, dès lors que celles-ci offrent des biens ou services à des personnes dans l'UE (par exemple exportateurs et exploitants de plateformes de commande en ligne) ou qu'elles analysent le comportement de ces personnes (y compris sur des sites Internet ou

des applications de smartphone). Il y a une distinction à faire dans les conditions d'application : l'article 3 du RGPD édicte un critère d'établissement du responsable dans l'Union européenne (que les données y soient traitées ou non) et un critère du ciblage : en cas d'établissement du responsable hors de l'UE, le traitement des données

touchant les résidents européens est compris dans le RGPD.

Des droits de tout ordre

Ce sera désormais à l'entreprise elle-même de prouver qu'elle est en conformité avec ce règlement. On peut lister une multitude de droits concernés : droit à l'information, à la portabilité (possibilité d'obtenir et réutiliser les données personnelles pour répondre aux besoins de l'entreprise) pour les utilisateurs d'accès, à la rectification, à l'oubli (effacement de leurs données), à l'opposition, etc. Cela crée de nouvelles obligations pour les entreprises. Dans leurs échanges avec celles-ci, les particuliers devront être d'accord qu'on utilise leur e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, identifiants et éléments de localisation (adresse IP ou GPS), ce qui vaut pour une adhésion ou une simple consultation. Enfin, les personnes auront le droit de se désabonner à tout moment.

Une situation en perpétuelle évolution

Le but du RGPD est donc d'étendre le droit de regard des individus sur l'utilisation de leurs informations personnelles, dès la conception (*privacy by design*) et par défaut (*privacy by default*). Michel Jaccard, associé au sein de l'Etude id est avocats, rappelle la définition donnée par la loi des données personnelles : il s'agit de toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable : domicile, date de naissance, photos, adresse email, etc. En théorie, par recoupement, tout peut se retrouver dans cette définition, sauf peut-être des données purement statistiques ou totalement chiffrées de bout en bout ! « Dans un monde hyperconnecté avec de l'intelligence artificielle qui combine des masses de données en un temps record, le statut réglementé ou non d'une donnée peut changer rapidement. C'est



(*privacy by design*) et par défaut (*privacy by default*). Michel Jaccard, associé au sein

de l'Etude id est avocats, rappelle la définition donnée par la loi des données personnelles : il s'agit de toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable : domicile, date de naissance, photos, adresse email, etc. En théorie, par recoupement, tout peut se retrouver dans cette définition, sauf peut-être des données purement statistiques ou totalement chiffrées de bout en bout ! « Dans un monde hyperconnecté avec de l'intelligence artificielle qui combine des masses de données en un temps record, le statut réglementé ou non d'une donnée peut changer rapidement. C'est

suite page 2

Centre de carrière

Votre partenaire de référence pour le recrutement de profils universitaires

Publications
d'offres d'emploi

Forums
carrières

Réseau
d'Alumni

+ 41 22 379 77 02
carriere@unige.ch
carriere.unige.ch



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FRÉDÉRIQUE REEB-LANDRY
Directrice générale



Battons-nous pour nos bilatérales, elles le valent bien !

L'initiative « Pour une immigration modérée » (aussi appelée « de limitation »), qui vient d'être lancée, est jusqu'au-boutiste. En cas d'acceptation, elle ne laisserait qu'un an à Berne pour négocier la fin de la libre-circulation avec Bruxelles. Faute de quoi, il faudrait dénoncer dans la foulée l'entier des bilatérales.

Ce texte scie la branche sur laquelle la Suisse est assise, celle d'une prospérité et d'une compétitivité dont tous se félicitent, à commencer par les auteurs de l'initiative. Ceux-ci oublient d'ailleurs la volonté exprimée par le peuple suisse en 2000, lors de l'acceptation des accords bilatéraux 1.

Redisons-le encore une fois : sonner le glas des accords bilatéraux affecterait nos entreprises exportatrices, elles qui se remettent à peine de la surévaluation du franc. Or, la bonne santé des entreprises exportatrices, par exemple dans l'industrie, génère la bonne santé de nombreuses autres PME. Dans un monde intégré comme le nôtre, les carnets de commande des uns dépendent de la présence des autres. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'on utilise l'image du « tissu économique ». À Genève, un franc sur deux est gagné à l'étranger. C'est une vérité qui, semble-t-il, n'est pas encore assez connue...

Sans accords bilatéraux, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui affecte déjà de nombreux secteurs, serait immanquablement intensifiée. La tendance actuelle va déjà vers un tassement naturel de l'immigration depuis l'UE/AELE, pourquoi enfoncer le clou ?

Le fait que Genève compte trois emplois pour deux résidents n'est pas un signe de faiblesse. Au contraire, c'est un signe de la vitalité de notre économie. Mais celle-ci doit aussi pouvoir s'appuyer sur des forces vives venues d'ailleurs, lorsque c'est nécessaire.

Plutôt que de vouloir se couper de nos partenaires économiques naturels, les milieux économiques réclament plutôt des mesures structurelles, par exemple pour former davantage de personnel qualifié pour les secteurs où on recense un réel manque de compétences. L'embauche prioritaire de chômeurs locaux, à qualification égale, est aussi une piste. Mais se replier sur soi ne peut jamais être la solution : aucune entreprise n'en sortirait gagnante.

ÉDITORIAL

suite de la page 1 ►

un casse-tête pour les avocats qui doivent dès lors partir du principe que la protection légale s'applique à toute donnée récoltée», dit-il. Les données sensibles concernent surtout les procédures judiciaires ou les renseignements médicaux.

Consentir ou anonymiser

Pour se prémunir de tout problème, il y a deux postures à choix : soit on

obtient le consentement explicite de l'intéressé (en particulier en prévoyant sous format électronique une fonction *opt in* « je donne mon accord »); soit on anonymise ses données (par exemple en les encryptant informatiquement). Mais quand des coordonnées sont inutiles ou désuètes, mieux vaudrait les supprimer que de tout faire pour les neutraliser !

C'est au Conseil d'administration ou au dirigeant opérationnel de l'entreprise de piloter l'opération. L'important est de prouver que l'entreprise a compris et analysé le système. Pour cela, il est conseillé de dresser trois catégories de risques : les employés, les clients et les « prospects ». Il ne faut pas se laisser influencer par l'attitude

Neuf questions préalables à se poser (inspiré de l'ICT Journal, en collaboration avec Itecor)

1) Votre entreprise est-elle concernée ?

En théorie, est concernée toute société qui offre des biens ou services à des clients résidant dans l'Union européenne, notamment les exportateurs ou exploitants de plateformes en ligne. Mais presque toutes les entreprises sont appelées à s'adapter, car la Suisse se dotera bientôt de sa propre Loi révisée sur la protection des données, similaire à la version européenne.

2) Qu'est-ce qui change fondamentalement ?

La notion de « responsabilité de bout en bout » (dès la conception du produit ou service), un peu comme dans un système de sous-traitance en cascade. Les structures utilisant des services en ligne devront vérifier la validité de la sécurité avec leur fournisseur cloud. Et il ne faudra plus compter sur le seul traitement automatisé des données pour profiler la clientèle. Par la suite, il y aura obligation de désigner un délégué à la protection des données : cela touche la plupart des entreprises sociétés publiques et celles qui traitent de données personnelles sensibles ou de façon régulière. Le but est d'assurer un suivi du règlement et notifier les infractions à l'autorité de contrôle.

3) Quelles fonctions de l'entreprise sont impactées ?

Presque tous les services et niveaux de hiérarchie sont concernés, dès lors que des données sont traitées. Cela va du marketing (ex : étude de marché) aux ressources humaines en passant l'archivage. L'essentiel est d'avoir une vue transversale des données en confiant leur traçabilité à

des collaborateurs en lien avec tous les départements.

4) Sur quelles bases s'appuyer ?

Le niveau préalable de préparation des entreprises varie beaucoup, surtout en fonction de leur registre clientèle. Il faut en tous les cas adapter ses logiciels et applications, après identification par son conseil juridique.

5) De combien de temps dispose-t-on ?

Le délai du 25 mai 2018 doit en principe être respecté, après quoi on est juridiquement attaquant. L'essentiel est surtout d'avoir analysé le système, d'avoir fait une marche à suivre précise des tâches à accomplir, surtout en cas de réclamation.

6) Par quoi commencer ?

Entre l'immobilisme et une approche extrémiste qui nécessiterait des outils coûteux, le mieux est d'adopter une attitude pragmatique intermédiaire ciblant les besoins de l'entreprise. Voici une suggestion de *check-list* :

1. Mon entreprise traite-t-elle des données personnelles ? Si oui, de quel type sont-elles, comment sont-elles répertoriées et comment les classer ? Qui dans l'entreprise est responsable des données, qui y a accès ? Et quel circuit empruntent-elles dans la chaîne de production ou service ?
2. Quels contrats faut-il réviser ?
3. De quels moyens techniques dispose mon entreprise ? Et lesquels faut-il acquérir pour se mettre en conformité ?

7) Quel impact sur la gouvernance ?

Seuls les particuliers sont propriétaires de leurs données personnelles. Ils ne

pourront les livrer aux entreprises qu'avec un consentement explicite. Ils ont le droit en tout temps de savoir à quoi servent leurs données et de les consulter. Ils peuvent exiger de les rectifier, de les récupérer, voire de les supprimer (droit à l'oubli). S'il devait y avoir un risque élevé sur la vie privée d'autrui, le mandataire serait tenu de faire une étude d'impact (audit interne) ou du moins de prévenir la personne concernée. Les employés doivent avoir une formation interne spécifique.

8) Quels nouveaux rôles ?

Le *Data Protection Officer*, un référent à mi-chemin entre juriste et spécialiste de la sécurité, qui saura renseigner les clients et procéder aux éventuelles rectifications/Le responsable des traitements, un spécialiste qui définira comment mettre en œuvre la gestion des données.

9) Quel impact sur la sécurité informatique ?

Quatre domaines sont à prendre en compte. Les contrats avec les fournisseurs cloud : quand des données sont stockées, elles doivent être soumises à des clauses précises et à un accès facile en cas de litige / *L'Identity Access Management* : une stratégie précise doit être établie dans l'entreprise pour attribuer la responsabilité et la mission à un préposé/L'anonymisation des données sont, autant que possible, une protection supplémentaire pour éviter un piratage/L'*Master Data Management* doit permettre une classification centralisée des données, faciles à récupérer lors d'éventuelles corrections.

* tinyurl.com/ICTpart1
et tinyurl.com/ICTpart2

**PALAIS
CREATIONS**
TRAITEUR DES GRANDS EVENEMENTS



Événements d'entreprise
Inaugurations
Lancements de produits
Cocktails
Banquets

“FAIRE
POUR VOUS
LES CHOSES
EN GRAND”

Palais Créations SA
CP 112
1218 Le Grand-Saconnex
T. +41 (0)22 761 15 80

INFO@PALAISCREATIONS.CH
WWW.PALAISCREATIONS.CH

contradictoire des usagers qui revendiquent une protection de leur sphère privée, tout en se dévoilant sur les réseaux sociaux ou via leur carte de fidélité !

Jusqu'à présent, en dehors d'industries réglementées telles que les banques, il n'existait pas d'obligation générale d'information en cas de découverte d'une faille de sécurité. Sous le nouveau régime, il faudra soumettre le cas à l'autorité de contrôle, en l'occurrence le préposé fédéral, de façon quasi immédiate. « Ce processus est l'une des grandes nouveautés du règlement à mon sens, d'autant plus que les sous-traitants seront aussi concernés », souligne Michel Jaccard.

Prévenir plutôt que guérir

Ce dispositif juridique, contraignant de prime abord pour les entreprises, leur évitera des tracasseries par la suite. Mais aussi des amendes administratives, annoncées comme « proportionnées, mais dissuasives » (art. 83 du RGPD). En cas d'infractions graves, les sanctions pour les grandes entreprises pourraient grimper à 20 millions d'euros. Une mesure appliquée en pratique par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.



La version européenne sera sans doute plus stricte que celle déjà en préparation au niveau fédéral. **Nicolas Duc**, responsable romand fiscalité et droit de BDO, apporte une précision importante: « Le Conseil fédéral pourrait exempter les PME de moins de 50 employés d'un certain nombre de contraintes en Suisse, ce qui n'empêchera pas les obligations européennes. Quant aux amendes, elles iront plutôt jusqu'à 250 000 francs ».

« Le processus peut souvent être mené à l'interne. En cas d'externalisation, la confiance doit être abso-

lue, car on relaie des données dont on est responsable », selon Nicolas Duc. Des agences spécialisées fournissent un package de prestations pratiques: audit, formations, sécurisation augmentée des sites web, formulaires web modifiés et nouveaux formulaires pour exprimer les demandes des individus.

Un « effet frontière » à prendre en compte

C'est la nature du réseau de clientèle qui déterminera l'ampleur des modifications à opérer. Les nombreux contacts de l'économie lémanique avec la France voisine auront un impact, et il faudra être précautionneux dans les échanges transfrontaliers. « Mais dans notre entreprise, il n'y aura pas un effet massif



à ce niveau, relève **Stéphane Zwettler**, directeur de la société de services SZ informatique. Nous allons surtout inviter dès à présent nos clients à consulter leur conseil juridique pour trouver une solution qui leur soit propre. Et, si nécessaire, nous proposerons ensuite d'adapter en conséquence les logiciels que nous leur avons fournis ».



De son côté, **Hervé Sanglard**, de la société WebExpert spécialisée dans la transformation digitale, pointe trois points cruciaux: la nomination d'un Digital Protection Officer responsable de mettre l'entreprise en conformité avec la loi et de notifier les autorités et les clients en cas de fuite de données; l'adaptation des logiciels, si possible dès la phase de conception, et des processus internes et externes afin d'assurer la protection des données personnelles; la gestion du cycle de vie des données personnelles incluant la problématique du droit à l'oubli potentiellement difficile à régler du point de vue technique et l'échange de données entre partenaires.

« Si on a bien fait le travail en amont, conclut Michel Jaccard, respecter les nouvelles règles en matière de protection des données sera un excellent moyen de se différencier

par rapport à la concurrence. La confiance dans le monde numérique est en effet essentielle, et les entreprises qui seront gagnantes sont celles en qui les clients peuvent avoir confiance

s'agissant du traitement des données les concernant ». Mieux vaut donc voir le RGPD comme une avancée et se mettre sans tarder au diapason du nouveau droit. ■

Un spécialiste décrit les démarches entreprises



En guise d'exemple concret, Jean-Marie Gomila, CEO de l'agence de conseil en communication Net Design, a accepté d'identifier les tâches de sa société pour s'adapter au RGPD. « Les entreprises ne pourront plus gérer leurs affaires comme avant, précise-t-il, qu'il s'agisse de collecter des cartes de visite ou d'échanger par mailing avec un partenaire un fichier Excel d'adresses e-mail ».

Net Design appréhende la mise en œuvre à deux niveaux:

1) Celui d'une entreprise comme une autre qui doit elle-même se mettre en conformité avec la réglementation.

Net Design a créé un groupe de travail interne en y associant l'ensemble de ses collaborateurs. Elle a cartographié ses systèmes de stockage de données personnelles avant de modéliser les processus de captation, d'incrémentation et de modification de ces données. Elle a étudié les nouveaux processus et développements à intégrer.

Il lui reste encore à désigner son futur D.P.O (Data Protection Officer), à définir précisément la nature des données qui comptent pour son business et celles qui ne sont pas justifiées; enfin, à développer les nouveaux processus, interfaces, modules de gestion complémentaires qui seront implémentés dans le système.

Selon Jean-Marie Gomila, « le chantier est d'envergure, toutes les pratiques jusqu'alors banales sont à reconsidérer, mais ce n'est pas démesuré. Notre PME ne compte que quelques dizaines de collaborateurs et le système de gestion de nos données demeure centralisé dans un système intranet ».

2) Celui d'une agence digitale qui doit aussi accompagner ses clients dans LEUR mise en conformité.

Il est urgent que les entreprises s'informent sur le RGPD, faute de quoi le réveil risque d'être brutal et stressant. Car contrairement au bug de l'an 2000, beaucoup de PME ne se sentent pas du tout concernées et ne se sont pas mises au travail.

En résumé, pour les entreprises, voici les nouveautés à mettre en place :

- créer un inventaire des données personnelles collectées (voire un registre des activités)
- gérer les droits d'accès aux données personnelles
- adapter ses contrats
- adapter ses logiciels et ses applications
- former ses employés
- désigner un délégué à la protection des données interne ou externe (voire d'un représentant dans l'UE)
- notifier obligatoirement les infractions à la protection des données dans les 72 heures à l'autorité de contrôle compétente
- introduire un audit interne préalable, lors de risques élevés pour les droits des particuliers.

.....
economiesuisse permet, via un test sur son site, de vérifier l'impact pour son entreprise :

www.economiesuisse.ch/fr/datenschutz-online-check.

Une protection numérique accrue des Suisses en vue

Une initiative fédérale, qui sera lancée à l'automne prochain, proposera d'ajouter à la Constitution fédérale le concept d'intégrité numérique (article 10 consacré au droit à la vie). Son initiateur est le Genevois Alexis Roussel, spécialiste des crypto-monnaies et ex-président du Parti pirate suisse. Ce renforcement proposé des droits démocratiques vise en particulier des poids lourds de la communication comme Facebook ou Google. Le texte veut mettre des garde-fous face à une utilisation abusive des données sur internet et les réseaux sociaux.

Une version de cet article contenant plus d'informations est disponible sur le blog de la CCIG, www.ccig.ch/blog

e-services

C'est fou comme quelques clics peuvent améliorer un voyage.

ResaPark • Priority Lane • Salon VIP



Réservation
www.gva.ch/eservices

by GENEVE
AÉROPORT

PROCÉDURES DE CONSULTATION

Infrastructures: Mettre Genève sur les bons rails

Le Département fédéral des transports a procédé à une consultation relative à la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Deux variantes sont présentées, l'une proposant des investissements jusqu'en 2030, l'autre jusqu'en 2035. Compte tenu de l'importance du développement des infrastructures de transport ferroviaire pour l'économie genevoise et lémanique, la CCIG a pris position.

La CCIG souligne que l'Arc lémanique est l'une des régions du pays appelées à connaître la hausse la plus importante de la demande en prestations des transports ferroviaires à l'horizon 2040, ce qui est confirmé par le Conseil fédéral dans le rapport de consultation.

Malgré ceci, l'enveloppe des investissements prévus dans notre région est nettement plus faible que pour le reste du pays. Cela est d'autant plus vrai pour la variante 2035, qui accentue ce déséquilibre, et ce alors que la Suisse romande a toujours été le parent pauvre des investissements dans les infrastructures de transport tant ferroviaires que routières ces dernières décennies. Si l'on considère les investissements prévus dans le canton de Genève, les variantes proposées ne prévoient qu'une seule mesure infrastructurelle: le prolongement de quais pour un montant de 13 millions de francs, soit 0,1% de l'enveloppe totale de 11,5 milliards de francs (!).

L'étape d'aménagement 2030/2035 figurera définitivement le développement de l'infrastructure ferroviaire pour les 12-15 ans à venir; il est donc essentiel que les besoins de l'Arc lémanique soient pris en compte à la hauteur de leur importance.

La CCIG soutient la variante d'étape d'aménagement « 2035 », à la condition que la liste des projets soit optimisée et permette la juste prise en compte des besoins de l'Arc lémanique, de Genève en particulier, et de la Suisse occidentale dans son ensemble. Concernant Genève, la CCIG insiste sur l'importance qu'il y a à ce que les projets suivants soient inclus dans la prochaine étape d'aménagement, en raison de leur impact indirect sur les entreprises du canton actives en Suisse romande:

- L'étoffement de la cadence Genève - La Plaine - Bellegarde.
- La planification du nouvel arrêt « Châtelaine ».
- Conformément aux objectifs du canton de Genève, l'inscription pour un financement fédéral des études de la nouvelle liaison diamétrale entre la rive gauche genevoise, l'aéroport et la zone industrielle ZIMEYSAVER.

En parallèle, la CCIG et l'ensemble des Chambres de commerce de Suisse occidentale insistent sur l'importance de financer rapidement d'autres projets à travers la Suisse romande et le canton de Berne.

Importance de la ligne Genève - La Plaine - Bellegarde

Plusieurs projets d'infrastructure ferroviaire devront impérativement voir le jour dans les années à venir, si l'on veut que Genève puisse gérer son évolution au mieux. Les projets soumis à la Confédération par le canton de Genève dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement s'inscrivent dans cet objectif, notamment l'étoffement de la cadence sur la ligne Genève - La Plaine - Bellegarde. Cette ligne dessert notamment la zone ZIMEYSAVER (zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier), appelée à accueillir 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030.

Un développement de cette ligne s'impose donc, sur le modèle de ce qui a été réalisé avec le RER zurichois. Genève accuse un retard certain dans le développement de ses infrastructures de transport tant routières que ferroviaires. Il est important que ce retard soit rattrapé le plus vite possible. Il s'agit d'optimiser le trafic d'agglomération afin d'éviter que la croissance des centres urbains se traduise par des effets indésirables sur le plan climatique et environnemental. Pour que Genève puisse continuer à assurer son rôle de centre économique et de seul canton romand contributeur à la péréquation nationale, la Confédération doit veiller à doter le canton et sa région des infrastructures dont ils ont besoin, ceci pour accompagner leur développement. ■

Aéroport: Les besoins de l'économie doivent être pris en compte



Une desserte aérienne de qualité est une variable déterminante pour l'attractivité de Genève et la compétitivité de ses entreprises. La CCIG a pour cette raison pris position sur le projet de nouvelle fiche PSIA pour l'aéroport de Genève mise à l'enquête par l'Office fédéral de l'aviation civile, ceci afin que les besoins de l'économie soient pris en compte par les autorités fédérales.

Le « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique » (PSIA) est l'instrument de planification de la Confédération en matière d'aviation civile. L'enjeu principal de la nouvelle fiche PSIA est la baisse visée de l'impact sonore du trafic aérien aux abords de l'aéroport à l'horizon 2030, un objectif ambitieux et unique en Suisse. La CCIG soutient cet objectif tout en souhaitant que le calendrier applicable puisse être sujet à évolution en fonction des contraintes techniques et économiques. Il est cependant important que les mesures à prendre à l'horizon 2030, malheureusement non détaillées dans le projet, ne nuisent pas à la qualité de la desserte aérienne de Genève.

La CCIG souligne en particulier les éléments suivants:

- Les mesures envisagées devront impérativement faire l'objet, en amont, de discussions et d'une bonne coordination avec les compagnies aériennes.
- Ces mesures ne doivent pas entraver la capacité de l'aéroport de répondre à la demande en transport aérien à l'horizon 2030.
- Le développement de nouveaux vols long-courriers doit demeurer possible.
- Concernant les restrictions de mouvements possibles à partir de 22h00, la fiche PSIA doit tenir compte des besoins des compagnies aériennes basées à Genève en termes de gestion de leur

VOTATION FÉDÉRALES DU 4 MARS PROCHAIN

Des effets en cascade à craindre avec « No Billag »

Interview d'Alexandre de Raemy, directeur général du Media One Group et membre du Conseil de la CCIG



Quel avis global portez-vous sur l'initiative « No Billag » ?

C'est un texte dangereux, car il ne laisse aucune place à une solution alternative. Il supprime 75 % des revenus de la SSR et jusqu'à 50 % du financement de 25 médias privés. Il est important de bien lire le texte de l'initiative. Le système est sans doute à réformer, mais il ne faut pas non plus casser la mission de service d'intérêt général à la population. Dans l'intitulé du texte, il y a un raccourci qui prête à confusion: on ne vote pas sur le mode de perception de la redevance, mais sur le fait d'avoir un service public audiovisuel équitable et solidaire favorisant les régions romandes, italiennes et romanches. De plus, les idées de financement avancées par les initiants, comme le *pay per view*, ne sont financièrement et techniquement pas réalisables.

Quel effet concret un OUI aurait-il sur un groupe de radios privées comme le vôtre ?

Cela apporterait des charges supplémentaires pour Media One Group, à la tête de 100 collaborateurs. Il faut savoir que certaines prestations sont financées à 80 % par le service public. C'est le cas de la mesure de l'audience des radios, indispensable pour vendre de la publicité. Dès lors, le prendre à notre charge

aurait un impact évident. Une ouverture complète de l'accès à la publicité sur les médias subsistants de la SSR asphyxierait également les médias privés.

Il n'y a donc pas que les radios-TV publiques qui en sortiraient perdantes ?

Non, un affaiblissement de l'offre audiovisuelle suisse aura un impact négatif sur l'attractivité de nos métiers, alors qu'il est déjà difficile de recruter. Au niveau des revenus, le marché publicitaire, de plus en plus accaparé par Google ou Facebook, est déjà tendu. Cette initiative déstabilisera encore plus le marché et affaiblira les médias privés existants.

En conclusion, peut-on dire que l'initiative sera loin d'améliorer les choses pour ce secteur économique ?

La digitalisation et les changements de mode de consommation impliquent des mutations profondes et coûteuses; ce n'est pas le moment d'affaiblir le système. Ce texte excessif instaurerait de l'incertitude et déstabiliserait profondément le secteur. Cette initiative ne va pas favoriser les médias suisses: les gagnants seront les médias étrangers qui ont des fenêtres publicitaires en Suisse. Ce sont eux les mieux placés pour profiter de l'affaiblissement de notre service public. Il est donc important que les milieux économiques se mobilisent pour cette campagne. Il en va de la défense des conditions cadre, de la cohésion nationale et de notre démocratie. ■

La CCIG s'oppose à l'initiative « No Billag » et recommande donc à ses membres de la rejeter le 4 mars prochain.

flotte. Il est par exemple nécessaire de maintenir la possibilité exceptionnelle d'atterrir entre 24h00 et 00h30.

- S'agissant des enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la construction de logements, il importe de faire usage de la latitude offerte par les normes légales en vigueur afin de

concilier logement et activité aéroportuaire.

- À l'égard de l'accessibilité terrestre de l'aéroport, les autorités cantonales et fédérales doivent veiller à ce que la desserte en transports collectifs de l'aéroport soit optimisée, en particulier tôt le matin et tard le soir. ■

Les deux prises de position complètes peuvent être consultées sur le site de la CCIG, www.ccig.ch/Defendre-leconomie/Consultations

COMMERCE INTERNATIONAL

Du pétrole... et des idées



De g. à dr. : le Dr Ahmed Sheta (FGCCC), l'ambassadeur Adel Essa Almahri, Abdulrahim Hasan Naqi (FGCCC), Vincent Subilia (CCIG) et Gilles Rufenacht (Grangettes).

C'est en présence de S.E. M. Adel Essa Almahri, ambassadeur à Genève près du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, que la CCIG a signé le 15 décembre dernier un accord avec la « Federation Gulf Cooperation Council Chambers » (FGCCC).

Le FGCCC regroupe six Chambres de commerce nationales (celles des Emirats arabes unis, du Bahreïn, de l'Arabie Saoudite, d'Oman, du Qatar et du Koweït) et 41 Chambres locales. « Potentiellement, un million d'entreprises membres sont concernées » a précisé le secrétaire général de la FGCCC Abdulrahim Hasan Naqi. Ces pays, qui comptent 47 millions

d'habitants, ont une démographie jeune. Le PIB s'élève à 1600 milliards de dollars, les richesses sont conséquentes et les projets privé-public nombreux. « Si le pétrole et le gaz restent des ressources naturelles essentielles, d'autres secteurs d'activités se développent et plusieurs zones industrielles se modernisent » selon Abdulrahim Hasan Naqi.

L'accord signé mi-décembre consolide les liens bilatéraux et ouvre des perspectives d'investissements majeurs. Sa vocation est notamment de développer des centres d'intérêt entre investisseurs du Golfe et entreprises spécialisées suisses. Autour de la table, on trouvait des représentants de domaines prometteurs comme la santé avec Gilles Rufenacht, président des cliniques privées genevoises et membre du Conseil de la CCIG, la finance, sans oublier la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) de l'Etat de Genève. Un forum promotionnel d'investissement est prévu dans un proche avenir. ■

La Chine, principal débouché des PME

La Chine constitue le meilleur marché d'exportation pour les PME helvétiques, conclut un récent classement de Switzerland Global Enterprise (S-GE), établi en collaboration avec le Centre de recherches conjoncturelles KOF.

Dans ce palmarès établi parmi 170 pays, la Chine est suivie par les Etats-Unis, la Corée du Sud, Singapour, le Royaume-Uni, les Emirats Arabes Unis et le Canada. Les deux organismes ont pris en compte 15 critères et ont notamment examiné la taille du marché, son potentiel, sa croissance moyenne les années précédentes, ainsi que le volume d'exportations.

Le bon résultat de la Chine ne surprend pas le S-GE, qui souligne que le produit intérieur brut chinois s'élève à 11,2 milliards de dollars et continue d'afficher une croissance à 6%. L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine joue également un rôle positif. Il a permis de réduire ou de supprimer les droits de douane dans un certain nombre de secteurs. Les entreprises suisses ont ainsi un avantage en matière de coût par rapport à leurs concurrentes européennes.



Christophe Weber, président de la Chambre de commerce Suisse-Chine, Section romande (qui a son siège à la CCIG et dont Vincent Subilia est vice-président), réagit bien sûr avec satisfaction à ce classement: « Cette étude confirme la tendance. Au cours des neuf premiers mois de 2017, la Suisse a exporté des marchandises d'une valeur de CHF 12,3 milliards vers la Chine, une augmentation de 16,2% d'une année à l'autre: c'est un record absolu. Cette hausse confirme que la croissance chinoise suit son cours et que les produits et services suisses sont de plus en plus recherchés dans l'Empire du milieu. La dynamique devrait se poursuivre compte tenu des chiffres réconfortants liés aux exportations dans l'horlogerie, les machines et les produits pharmaceutiques ». ■

LE COIN DE L'ARBITRAGE

SCAI: une structure autonome pour les activités d'arbitrage et de médiation

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI) opère de façon autonome de la CCIG et des six autres Chambres de commerce suisses qui la détiennent. Cette autonomisation des ressources humaines et financières des activités d'arbitrage et de médiation va permettre à SCAI de réaliser des gains d'efficacité et de se positionner sur le marché international de la résolution des conflits.

Vincent Subilia, directeur général adjoint de la CCIG, se réjouit que « les efforts engagés de longue date en vue de mutualiser ce service, dont les bénéfices pour la communauté des affaires sont clairement avérés, aient porté leurs fruits, et que SCAI puisse ainsi encore gagner en efficacité, de même qu'en visibilité ».

L'institution est aujourd'hui dirigée par Caroline Ming, directrice exécutive et juridique, et présidée par Vincent Subilia.



La CCIG à la présidence de l'ULCC

La CCIG assurera jusqu'en 2019 la présidence de l'Union Lémanique des Chambres de Commerce (ULCC), entité du Conseil du Léman, organe de coopération transfrontalière depuis 1987.

Cette Union regroupe les Chambres de commerce de Genève, des cantons de Vaud et du Valais, des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, qui la président à tour de rôle. Elle est fortement investie dans des dossiers tels que le commerce

de détail et les transports. La présidence du Conseil du Léman est, quant à elle, endossée cette année par l'Etat de Genève.

L'ULCC est l'instigatrice du « Léman Business Matchmaking ». Cette convention d'affaires met chaque année à l'honneur une des 18 filières d'excellence qui ont été identifiées dans le bassin lémanique. La dernière édition, le 24 novembre 2017 au Tech Convention Center de l'EPFL, mettait en avant les medtech

et biotech, domaines dans lesquels la région se distingue en termes d'innovation. La prochaine édition aura lieu en fin d'année à Genève.

Vincent Subilia, qui représente la CCIG au sein de l'ULCC, se réjouit que la CCIG puisse mettre sa stratégie au service des intérêts de la région. ■



ENTREPRISES

TRANVOIRIE
AU SERVICE
DES ENTREPRISES

AVEZ-VOUS SOUSCRIT
VOTRE CONTRAT
DE COLLECTE DES DÉCHETS ?

EN 2018, LE CANTON DE GENÈVE SUPPRIME LES TOLÉRANCES COMMUNALES SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS URBAINS DES ENTREPRISES. PARLONS-EN !

022 306 15 15



CRÉATEUR
DE SOLUTIONS POUR
VOS DÉCHETS

www.transvoirie.ch/tolerance

022 306 15 15

tolerance@transvoirie.ch

ENVIRONNEMENT URBAIN

Déchets des PME en Ville de Genève : du nouveau à partir du 1^{er} avril 2018

Les PME situées sur le territoire de la commune de Genève verront la collecte de leurs déchets ordinaires changer. Actuellement, les déchets des PME peuvent être ramassés par les services de la Ville de Genève jusqu'à la limite d'un conteneur de 140 litres d'ordures par jour de levée. Cette collecte prend fin dès cette année et les entreprises concernées doivent conclure d'ici au 1^{er} avril un contrat avec une entreprise privée.



L'entreprise familiale Serbeco, sise à Satigny, est l'un des principaux acteurs genevois de l'élimination des déchets d'entreprises.

En matière de financement, la législation fédérale impose le principe du pollueur-payeur. Celui qui est à l'origine du déchet doit supporter le coût de son élimination, par l'intermédiaire d'émoluments ou de taxes. Les modèles d'application emblématiques de ce principe sont la taxe au sac ou la tarification au poids. Genève se distingue d'autres cantons en n'ayant pas adopté une taxe au sac. Il appartient aux communes d'organiser la levée et l'élimination des déchets et de prévoir le mode de financement applicable.

Fin de la gratuité pour les entreprises

Les entreprises genevoises concernées se divisent en deux catégories : les microentreprises, qui comptent de 2 à 8 emplois, et les autres PME,

entreprises totalisant de 9 à 249 emplois. La fin de la tolérance prend une forme différente selon la catégorie. Les entreprises ne comptant qu'un seul employé travaillant à domicile ne sont pas concernées par le changement de système.

Les microentreprises pourront toujours faire collecter leurs déchets par les services communaux, comme les ménages, mais devront dorénavant s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 50 francs par emploi et par an. Ces entreprises peuvent se faire exonérer de cette taxe si elles ont conclu un contrat pour l'élimination de leurs ordures avec un prestataire externe.

Les entreprises comptant entre 9 et 249 emplois ne pourront, elles, plus faire collecter leurs déchets

non valorisables par les services communaux. Il leur incombe de conclure un contrat avec une entreprise de collecte de déchets, d'ici au 1^{er} avril 2018.

Il convient de relever que, comme aujourd'hui, les entreprises n'ont accès ni aux points de collecte des déchets valorisables à disposition des ménages, ni aux Espaces de récupération cantonaux (ESREC). Tous les rebus ordinaires des entreprises, qu'ils soient valorisables ou pas, devront donc être collectés par un prestataire de service.

Application du principe pollueur-payeur

Ce changement n'est pas une surprise. Le Plan cantonal de gestion des déchets contient l'objectif d'une suppression des tolérances communales pour le 1^{er} janvier 2017 au plus tard. Or, la mise en œuvre de ce principe ne s'est pas faite de manière uniforme et pour certaines communes, dont Genève, le délai de janvier 2017 n'a pas été tenu. Le changement annoncé par Genève au 1^{er} avril est important, ne serait-ce qu'en raison du nombre d'entreprises que la commune abrite.

Au-delà de ces questions de calendrier, la question des conséquences concrètes pour les entreprises et du bienfondé du changement de système se pose. Pour les microentre-

prises, le système prévu demeure assez simple. Cela relève du bon sens. Ces entreprises étant comparables de par leur taille à des ménages privés, il paraît nettement plus efficace de les loger à la même enseigne s'agissant de l'élimination de leurs déchets. Relevons aussi que la limite actuelle de 140 litres d'ordures par levée disparaît. Il reste à espérer que ceci ne se traduira pas par une moindre disposition de ces entreprises à trier leurs déchets.

Pour les autres PME, la fin des tolérances occasionnera forcément une hausse de leurs charges, le but étant que les entreprises financent dorénavant l'intégralité de l'élimination de leurs déchets. Cela est d'autant plus regrettable que les quantités d'ordures concernées par la fin des tolérances sont minimales et que les entreprises générant une quantité plus importante de déchets pro-

cedent déjà via un prestataire externe. On peut, en outre, redouter que la multiplication des services individualisés d'élimination des déchets provoque un engorgement accru du réseau routier communal.

Par ailleurs, on se souviendra que le produit de la taxe professionnelle communale est théoriquement destiné à couvrir une partie des prestations publiques nécessaires au fonctionnement de la vie économique. On peut raisonnablement plaider que l'élimination des déchets fait partie de ces prestations, qui plus est dans les proportions contenues prévues par le régime des tolérances. La fin des tolérances renforce ainsi le sentiment que les entreprises paient à double, celles-ci devant toujours s'acquitter de l'anachronique taxe professionnelle communale, scorie persistante de l'occupation napoléonienne de Genève... ■



Des partenaires membres de la CCIG

Une campagne d'information de la Ville de Genève à l'attention des entreprises concernées est en cours. Celles-ci ont dû recevoir courant décembre 2017 un courrier explicatif accompagné d'une liste des entreprises de collecte de déchets. Cette liste a depuis été complétée et peut être obtenue au Service Voirie-Ville propre de la Ville de Genève :

Service Voirie-Ville propre

Rue François-Dussaud 10 - 1227 Les Acacias

Tél : 022 418 42 00 - entreprises.vvp@ville-ge.ch

Parmi les entreprises de la liste, certaines sont membres de la CCIG :

PAPIREC SA - www.barec.ch

PROP SA - www.prop.ch

RETRIPA SA - www.retripa.ch

SERBECO SA - www.serbeco.ch

SWISS RECYCLING SERVICES SRS - www.srsrecycling.ch

TRANSVOIRIE - www.transvoirie.ch

Déchets concernés

La catégorie qui nous intéresse ici est celle des déchets ordinaires incinérables des PME sises sur le territoire de la commune de Genève. Les autres ordures ne sont pas concernées par le changement de système. Selon le règlement communal genevois, les déchets produits par les entreprises et dont la composition est analogue aux ordures ménagères peuvent être collectés par les services communaux, à la condition qu'ils n'excèdent pas, par jour de levée, un conteneur de 140 litres. Il s'agit donc d'une forme de dérogation à l'obligation du pollueur-payeur énoncée ci-dessus, dénommée « tolérance » selon l'article 7 du règlement. C'est ce régime de tolérance qui est appelé maintenant à prendre fin.

Les rebus des entreprises sont classés dans plusieurs catégories, tels que les déchets industriels, de chantier ou encore organiques (par exemple carnés). Ils sont éliminés ou recyclés suivant plusieurs filières, allant de la simple incinération ou du recyclage des déchets dits « ordinaires » à l'élimination spécialisée des déchets médicaux.

PRÉVOYANCE

Bien préparer la retraite de ses employés

Si, pour certains, la retraite rime avec un retour à une liberté très attendue, cette étape s'avère souvent délicate à vivre pour d'autres. Accompagner ses employés à préparer ce cap est une responsabilité sociale de l'entreprise. Mais elle peut être plus encore : c'est un investissement pour son avenir. Tel est le message que la fondation genevoise **Force Nouvelle**, active dans la formation à la retraite, met en avant depuis plus de quarante ans.



Photo by Nathalia Bariani on Unsplash

De quelle manière vais-je occuper tout ce temps libre qui est désormais disponible ? Comment me définir une place dans la société autrement que par mon emploi ? Voilà deux des multiples questions auxquelles l'employé sera confronté au moment de quitter sa vie professionnelle. On le comprendra facilement, prendre le temps de préparer son départ est primordial pour vivre ce moment de manière sereine.

La fondation genevoise Force Nouvelle, dont le nom traduit bien l'état d'esprit qu'elle véhicule, accompagne depuis 1974 les futurs retraités dans le passage d'une vie active à la retraite. Son objectif : informer et offrir les meilleurs outils afin de pouvoir vivre sa retraite et non la subir.

Deux sessions de cours sont proposées chaque année par la fondation, une au printemps et la seconde en automne. Chacune se compose de différents séminaires/conférences et

d'ateliers à la carte, que les participants peuvent sélectionner en fonction de leurs besoins et de leurs projets de vie. Pour certaines personnes, préparer la retraite signifie réorganiser une vie dans son ensemble. Force Nouvelle l'a compris et se démarque par la richesse des séminaires qu'elle propose. Ainsi, des domaines pragmatiques tels que ceux des assurances, du droit matrimonial ou de la prévoyance sont abordés au même titre que d'autres traitant de philosophie.

Si la retraite concerne surtout l'employé qui cesse son activité, la préparation de son entourage proche peut également se révéler nécessaire. Ainsi, un atelier intitulé « Préparer la retraite en couple » propose aux conjoints de préparer cette nouvelle vie à deux.

Les clés d'une retraite réussie
C'est au théâtre de l'Espérance que se déroulent les formations, ce qui vient renforcer le message que

Force Nouvelle, c'est ...

Fondation à but non lucratif, elle a été créée en 1974 par :

- La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
- HR Genève
- Les Rentes Genevoises
- La Fédération des Entreprises Romandes Genève

Force Nouvelle souhaite faire passer auprès de ses participants. Car il s'agit d'un lieu de rencontre où les futurs retraités peuvent échanger et partager leurs expériences, leurs craintes et leurs projets à venir. Le repas de midi organisé ponctuellement sur place offre d'ailleurs un moment propice à la discussion.

Alors, quelles sont les clés d'une retraite réussie ? Le secrétaire général de la fondation, Jean Ramazzina, fournit quelques pistes de réponse : « Il s'agit principalement de disposer d'un réseau différent de celui que l'on a pu construire au niveau professionnel. Et il faut avoir envie de réaliser des projets ». Lors d'un séminaire dispensé en automne dernier, un intervenant poussait plus loin la réflexion : « Il est important de continuer à se développer. Il faut savoir avancer pour trouver son propre équilibre et accepter aussi, de temps en temps, l'impuissance. Et puis, oser aussi une certaine anarchie ! ».

La retraite, c'est une époque qui se termine et une autre qui commence. Le tout est d'en faire quelque chose. Force Nouvelle aide les futurs retraités à s'y employer. ■

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Comment nos entreprises membres réagissent au PF 17 ?

La réforme de la fiscalité des entreprises concerne tous les entrepreneurs. Alors que le Conseil fédéral est en train de finaliser le projet qui sera débattu par le Parlement, la CCIG est allé interroger trois de ses membres qui rappellent à quel point ce projet est essentiel pour notre tissu économique.



Marc Favre
agriculteur-viticulteur,
Domaine des Grands-Buissons

Rendre la fiscalité plus attrayante, c'est plus que jamais une nécessité, y compris dans la viticulture. Alors même qu'une abolition des droits de douane sur les produits industriels vient d'intervenir en Suisse, il est important d'après moi de contribuer à des conditions cadre plus harmonieuses, par exemple pour les successions d'entreprises. Ce qui compte aussi, c'est de ne pas rester plus longtemps à l'écart de nos voisins internationaux et même vaudois ! Les entrepreneurs ne peuvent pas rester dans le flou, et cela vaut pour l'artisan comme pour le leader de multinationale.



Marco Piermartiri
directeur général,
Ondaco S.à.r.l.
Le Projet fiscal 17 est non seulement compa-

tible avec les règles de l'OCDE, ce qui nous donnera la possibilité de continuer à attirer et maintenir des entreprises avec des activités internationales en Suisse.

Mais c'est aussi un projet équilibré qui permettra de réduire la pression fiscale sur les petites et moyennes entreprises du pays qui, faut-il le rappeler, représentent la très grande majorité du tissu économique de notre pays. Souvenons-nous que 65 % des emplois du pays sont dans les PME.



Christophe Barman
CEO, Loyco SA
Avec RIE 3, les milieux économiques ont sans doute été trop roya-

listes. Le PF 17 sera plus lisible pour la population, même s'il faudra faire certaines concessions sur les exonérations d'instruments financiers.

L'actuelle pression de Bruxelles sur la Suisse exige de décriper les choses au travers d'un projet négocié. Les multinationales avec lesquelles Loyco travaille attendent une rapide clarification de la fiscalité nationale, harmonisée avec les standards internationaux. Notre économie et le niveau des salaires dépendent du maintien de ces sociétés en région lémanique. ■

Best for Geneva 2018 : une opportunité unique à saisir !



Aujourd'hui plus que jamais, dialoguer de façon positive avec les entreprises sur l'innovation, les modèles d'affaires résilients et la durabilité est une nécessité. La CCIG est ravie d'annoncer sa participation aux côtés de nombreux partenaires à la première européenne du programme Best for Geneva, qui apportera une grande valeur ajoutée à ses membres.

Présenté en avant-première le 22 novembre 2017 par le Département de la Sécurité et de l'Economie (DES), Best for Geneva, développé par l'association de renommée internationale B Lab, s'inscrit dans le cadre de la Stratégie économique cantonale 2030. Ce programme permet de concilier efficacité économique, responsabilité sociale et performance

environnementale. Best for Geneva est ouvert à toutes les entreprises genevoises, de toutes tailles et de tous secteurs, qui sont intéressées par leur impact social et environnemental. Participer à ce programme est gratuit pour les entreprises participantes. Il permet de mettre au point une stratégie de durabilité au travers de mesures opérationnelles réalisables à court terme et de mesures structurelles permettant de transformer le modèle d'affaires et de l'inscrire sur le long terme. ■

Le premier événement aura lieu le 13 mars 2018.

■ INFORMATION ET INSCRIPTION :
www.bestforgeneva.ch

Partenaire du projet, la CCIG informera régulièrement sur les différents événements qui lui sont liés.

Les inscriptions aux formations 2018 sont ouvertes. Ces séminaires de préparation sont évolutifs et intègrent les problématiques sociétales ainsi que les préoccupations liées aux aînés et à leur retraite.

Détails et inscriptions sur le site internet de la fondation :
www.force-nouvelle.ch

Préparer ses employés à la retraite : un gain pour l'entreprise

Il est vrai qu'en termes de formation continue l'employé qui se rapproche de l'âge de la retraite ne représente pas toujours une priorité pour l'employeur. Et pourtant ! L'aider à préparer son départ s'avère également bénéfique pour l'entreprise. Car un employé formé et prêt à partir sera d'autant plus efficace lors du passage de témoin. Il s'agit d'un véritable gain en termes de legs professionnel pour l'entreprise. Sans oublier la carte de visite de choix que l'employé représentera...

AGENDA

SAVE THE DATES

Tables rondes du Grand Genève

Les Tables rondes du Grand Genève sont des réunions thématiques organisées par la CCIG, la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Suisse (CCIFS), l'Assemblée régionale de coopération du Genevois français (ARC), la Maison de l'Economie Développement (MED) et Archamps Technopole. En 2018, les dates et thèmes retenus sont les suivants :

13 mars	CCIG	Comment optimiser les coûts pour les entreprises qui travaillent en France et en Suisse
12 juin	Archamps Technopole	PME: Comment bénéficier des réseaux de recherche du Grand Genève ?
9 octobre	CCIG	Travailler des deux côtés de la frontière: les conséquences fiscales et sociales pour les entreprises et indépendants
27 novembre	Archamps Technopole	Comment accéder aux marchés publics en France et en Suisse ?

Pour s'inscrire à la première de ces Tables rondes, cliquer sur la date du 13 mars dans l'agenda du site www.ccifs.ch

Dîner annuel de la Chambre précédé de la 153^e Assemblée générale

Il aura lieu le **23 avril** au Centre de congrès Palexpo, Genève.

Une invitation sera prochainement adressée aux membres et aux invités de la CCIG

Rencontres du Management durable

Destinées à promouvoir le management durable et favoriser l'échange d'expériences concrètes entre entreprises, les Rencontres du Management durable 2018 auront lieu les vendredis suivants: **16 mars, 29 juin, 14 septembre** et **16 novembre**.

Le thème de la rencontre du 16 mars sera le suivant: **Restauration collective durable, quels enjeux pour mon entreprise?** Le programme et les inscriptions seront prochainement sur le site de la CCIG, www.ccig.ch/Agenda

RÉSEAUTAGE POUR LÈVE-TÔT

Judi 15 mars 2018 de 7h30 à 9h30 - CCIG

Le 7h30 de la Chambre

Venez assister aux présentations des entreprises suivantes :

- BDO - www.bdo.ch
- TP PUBLICITÉ SA - www.tppub.ch
- CASINO DU LAC - www.casino-de-geneve.com
- HEPTAGO - www.heptago.com
- SWISSNOVA - www.swissnova.ch
- CANSEARCH - www.cansearch.ch
- LEONUM COMPLIANCE

PROGRAMME ET INSCRIPTIONS: www.ccig.ch/agenda

CERTIFICAT CCIG – RÉDIGER EN FRANÇAIS PROFESSIONNEL

Maîtriser la rédaction française: une compétence clé pour son CV

À l'heure où nos écrits sont automatiquement corrigés par la technologie, la maîtrise de l'orthographe et de la grammaire française demeure une compétence très demandée par l'employeur lors du recrutement d'un collaborateur. Car le constat est clair: le niveau moyen de la maîtrise de la langue écrite est en baisse. Or, tout employé, quel que soit son poste, sera toujours moins bien considéré si ses courriers, PV ou rapports sont truffés de fautes... Unique en Suisse romande, le certificat CCIG « Rédiger en français professionnel » est destiné à valider les compétences dans ce domaine. Il atteste que son détenteur possède une bonne maîtrise de la langue française, écrite et orale, en situation de travail. La grande spécificité de cette certification réside dans ses épreuves écrites, qui nécessitent non seulement une aisance dans la correspondance, mais aussi une très bonne connaissance de la grammaire française, une utilisation maîtrisée de ses structures et une orthographe soignée.

Le Certificat CCIG - Rédiger en français professionnel, en partenariat avec l'Ifage, est le seul à posséder une épreuve de dictée dont le degré de difficulté est celui de la pratique courante. La compétence d'expression écrite de bon niveau que valide cette dictée est extrêmement prisée par les employeurs. Les épreuves de ce certificat, du niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, sont également ouvertes aux non francophones.

PROCHAIN EXAMEN: Vendredi 18 mai 2018

INSCRIPTIONS: www.ifage.ch/centres-examens/ccig

LE CHIFFRE CLÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2017, LA CCIG COMPTE **2544** ENTREPRISES MEMBRES.
ELLES ÉTAIENT **2520** EN 2016, **2399** EN 2015 ET **2215** EN 2014.

IMPRESSUM

CCIGinfo

Bulletin d'information de la CCIG.
Paraît 11 fois par an, 3800 exemplaires

Responsable d'édition:

Alexandra Rys

Rédaction:

Fabienne Delachaux, Nicolas Grangier, Charles Lassauce, Amanda Müller, Valérie Oreamuno, Marc Rädler, Alexandra Rys

Publicité:

Publi Annonces SA, tél. 022 308 68 78

Conception: ROSS graphic design

Impression: Atar Roto Presse SA, Satigny

Informations:

publications@ccig.ch



Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

4, boulevard du Théâtre - 1204 Genève

Adresse postale

Case postale 5039 - 1211 Genève 11
Tél. 022 819 91 11 - Fax 022 819 91 00

Harmonisation du trafic des paiements
Fin du format DTA

Nouvelle étape en vue. Paré au virement ?



Avec la nouvelle norme ISO 20022 pour le trafic des paiements, le format DTA sera supprimé et remplacé par le format xml (pain.001).

Si vous utilisez encore le format DTA pour transmettre vos fichiers de paiement, vous devrez effectuer une adaptation de vos logiciels avant le **30 juin 2018**. Après cette date, vos fichiers de paiement ne seront plus traités sous leur forme actuelle.

Quelles actions entreprendre ?

- Pour un logiciel standardisé, prenez contact dès à présent avec votre fournisseur de logiciel pour vous assurer que sa solution est compatible avec la nouvelle norme.
- Pour votre propre logiciel, demandez à votre département informatique de planifier la conversion aux nouveaux formats.

Dans tous les cas, prenez contact avec votre banque sans tarder pour coordonner cette évolution.

La BCGE accepte d'ores et déjà les nouveaux formats pain.001. Avec son Centre e-solutions Entreprises, elle propose à ses clients un accompagnement personnalisé pour le déploiement de ces formats, ainsi qu'un diagnostic et des conseils dans le domaine des paiements, de la trésorerie et des changes.

Plus d'informations ?

Centre e-solutions Entreprises
022 809 22 88
iso20022@bcge.ch
www.bcge.ch/harmonisationtp



Aux côtés des entrepreneurs

PLATINE

SKYNIIGHT

RAMADA
encore
Geneva

BCGE

PRIX DE L'ÉCONOMIE
GENEVOISE
2017

OR

GONET
BANQUIERS 1845

DAUDIN&CIE
GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

Groupe Mutuel
Assurances
Versicherungen
Assicurazioni

TGV Lyria

ARGENT

PORTS FRANCS
et partenaires de Genève SA

SWISS RISK
CARE
Our independence • Your best insurance

P&G

CATERING SERVICES
MIGROS

BRONZE

MESSERLI Services | eu Business School | DURACELL | Allianz | fert | easyJet | JTI

accès Personnel | BDO | PROTECTAS | BALESTRAFIC | Procure Systems | DUFREY | TP PUBLICITE SA